CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE (CPV) de la retraite féminine : yoga et massage

Vous avez la possibilité de consulter à tout moment les présentes CPV sur le site www.nature-et-energie.fr. Vous pouvez imprimer ou enregistrer ce document pour archivage.

Nous nous réservons le droit d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les présentes CPV. Dans ce cas, les adaptations ou modifications seront applicables à toute inscription intervenant à compter de la publication des CPV modifiées sur le site sur lequel vous effectuerez votre réservation.

I. DOMAINE D'APPLICATION DES CPV – OPPOSABILITÉ

1. L'inscription à la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI implique l'adhésion entière et sans réserve de la participante aux conditions particulières de vente (CPV), à l'exclusion de tout autre document. Ces conditions particulières s'appliquent aux contrats, ainsi qu'à toutes les autres prestations fournies intrinsèquement aux participantes par le lieu de la retraite féminine.

II. CONCLUSION DU CONTRAT

1. La retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI s'adresse uniquement aux femmes.
2. La réservation de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI s'effectue via le formulaire d'inscription du site www.nature-et-energie.fr ou par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : flo.simoni@outlook.com.
3. La réservation de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI est prise en compte dès la signature en ligne du contrat de réservation et le versement de l'acompte d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) ou le paiement intégral de la retraite.
4. La réservation devient ferme par le renvoi de la confirmation d'inscription par Flora SIMONI et définitive lors du paiement total de la retraite féminine.
5. La participante atteste, dans une démarche libre et volontaire, souhaiter effectuer la retraite féminine : yoga et massage encadrée par Flora SIMONI, professionnelle du bien-être, désignée ici sous le terme « l'organisatrice ».
6. La participante atteste, pour ce faire, être en mesure de participer aux ateliers proposés et être en bonne santé, et s'engage à assumer ses responsabilités personnelles et en groupe.
7. Les activités présentant quelques contre-indications sont :

a. La sonothérapie, déconseillée :

- aux porteurs de pacemakers,
- aux personnes atteintes de troubles épileptiques,
- aux femmes enceintes de moins de 3 mois ou de plus de 8 mois,
- aux personnes atteintes d'otites ou d'infections sévères de l'oreille.

Ces contre-indications n'empêchent pas de participer à la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI, seulement aux voyages et bains sonores.

b. Le Breathwork, déconseillé en cas de :

- troubles épileptiques,
- troubles cardiaques,
- troubles respiratoires,

- asthme,
- maladies graves,
- grossesse,
- antécédents de crises psychotiques ou de dissociations non stabilisées.

Ces contre-indications n'empêchent pas de participer à la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI, seulement au Breathwork.

c. La retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI est ouverte à toutes.

En cas de douleurs, de fatigue ou d'autres inconforts corporels, il suffira à la participante de prévenir la personne en charge de l'atelier. Ces handicaps passagers (ou réguliers) n'empêchent pas de participer à la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI : l'exercice sera adapté afin que chaque participante puisse le réaliser d'une autre manière. C'est en cela que ces séjours sont véritablement ouverts à toutes.

8. Il relève de l'entière responsabilité de la participante de vérifier auprès des autorités médicales compétentes que sa condition physique et psychique est compatible avec cette retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI.
9. La participante certifie que ses déclarations sont sincères et véritables et dégage l'organisatrice de toute responsabilité à ce sujet. Elle s'engage également à signaler tout changement de son état de santé pouvant survenir avant le séjour.
10. La participante déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle (en cas de dommages causés à des tiers et/ou au matériel, y compris les instruments de musique et bols de cristal présentés lors de ce séjour). Celle-ci est normalement incluse dans un contrat multirisque habitation disposant d'une clause de villégiature ou dans une responsabilité civile hors domicile. À défaut, la participante s'engage à souscrire une garantie temporaire pour la durée de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI.
11. La retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI ne s'adresse pas aux personnes de moins de 18 ans.
12. Les animaux de compagnie ne sont pas admis lors de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI.
13. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans les zones non dallées du site.

III. SERVICES, TARIFS, PAIEMENTS ET FACTURATION

1. Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC).
2. L'organisatrice se réserve le droit de modifier les prix à tout moment. Cette modification n'aura aucune répercussion sur les contrats de réservation déjà signés électroniquement.
3. L'organisatrice peut proposer des offres promotionnelles sur la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI.
4. Le prix applicable à la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI est celui affiché sur le site le jour de l'achat ; il sera reporté sur le contrat de réservation.
5. La participante règle sa réservation par virement bancaire. Le solde de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI est à régler en intégralité par virement bancaire au plus tard le 31 mai 2027. Le non-respect du règlement dans les délais impartis vaudra annulation de la part de la participante, et les conditions d'annulation (paragraphe IV) seront alors appliquées.
6. Le prix de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI comprend les frais pédagogiques, l'accompagnement par l'organisatrice ainsi que l'ensemble des activités collectives.
7. Le prix de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI ne comprend pas :

a. le coût optionnel des prestations individuelles de type massage ou soin que la participante pourrait choisir sur place, à régler directement auprès de l'organisatrice ;

b. les transports entre le domicile et le lieu de la retraite, les repas et l'hébergement, qui sont à la charge et sous la responsabilité de la participante. Un retard ou un problème de transport ne constitue pas un motif valable d'annulation ;

c. les affaires personnelles, à apporter par la participante.

8. L'hébergement et les repas sont à réserver séparément.
9. La retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI est limitée à 12 participantes. Les demandes de réservation supplémentaires seront placées sur liste d'attente. Les personnes inscrites sur cette liste seront les premières averties si une place se libère ou si une retraite est prévue à une autre date.

IV. ANNULATION / RÉSILIATION

1. Les contrats de réservation de la retraite féminine : yoga et massage organisée par Flora SIMONI entrent dans la catégorie des contrats exclus du droit de rétractation définis par l'article L. 221-28 du Code de la consommation. Le délai de rétractation de 14 jours n'est donc pas applicable et seuls prévalent les termes de ce contrat en cas d'annulation ou de résiliation.
2. La participante ne peut annuler sa réservation que par écrit (courriel : flo.simoni@outlook.com).
3. Sauf mention dérogatoire ou accord écrit préalable avec la participante, le montant de l'acompte n'est ni remboursable ni échangeable.
4. Le contrat de réservation signé implique, pour la participante, l'acceptation des frais d'annulation selon les modalités suivantes :

a. Pour toute annulation par la participante avant le 15 février 2027 : les frais d'annulation correspondent à l'acompte versé, soit 150 € (cent cinquante euros). Le surplus déjà versé sera remboursé à la participante.

b. Pour toute annulation par la participante entre le 15 février 2027 et le 31 mars 2027 inclus, quel que soit le motif :

- les frais d'annulation correspondent à la moitié du montant total de la retraite, et le surplus déjà versé sera remboursé à la participante ;
- si le montant versé par la participante n'atteint pas celui des frais d'annulation, la différence lui sera réclamée.

c. Pour toute annulation par la participante à partir du 1er avril 2027, quel que soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué : le montant total du séjour est dû.

d. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

e. Exceptions :

- Pour toute annulation pour motif grave (maladie empêchant le déplacement, hospitalisation, décès d'un proche pendant le séjour), la participante pourra demander, à titre de faveur exceptionnelle, un remboursement total ou partiel par virement bancaire (fournir un RIB) sur présentation d'un justificatif satisfaisant. Cette faculté reste à la libre appréciation de l'organisatrice.
- Pour toute annulation, l'organisatrice peut proposer la place libérée aux personnes inscrites sur liste d'attente (s'il y en a), ou la participante peut trouver elle-même une remplaçante. Si la place est reprise et réglée par une nouvelle participante, la participante initiale sera remboursée (après le règlement de sa remplaçante), à

l'exception des frais d'annulation de 150 € (cent cinquante euros), qui seront conservés.

5. L'organisatrice se réserve le droit d'annuler la retraite et remboursera alors intégralement les versements de la participante. Les frais connexes engagés par les participantes (notamment le transport et l'hébergement) ne seront pas pris en charge.
6. En cas de non-respect des règles élémentaires de comportement en collectivité, l'organisatrice se réserve le droit d'interrompre le séjour de la participante concernée, et conformément au paragraphe VI.2 ci-dessous, aucun remboursement ne sera effectué.

V. ARRIVÉE / DÉPART

1. L'accueil des participantes au Domaine du Taillé se fait à partir de 16h00 le jour de l'arrivée.
2. La retraite se termine après le déjeuner du dernier jour.

VI. RESPONSABILITÉ PENDANT LE SÉJOUR (ACCIDENTS OU ABSENCES)

1. L'organisatrice et encadrante ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects et/ou d'un accident survenu au cours de la retraite féminine : yoga et massage envers les participantes.
2. Aucun remboursement ne sera effectué lorsque la participante aura débuté le séjour en participant à une ou plusieurs activités. Si la participante ne prend pas part à une ou plusieurs activités du programme, elle ne peut prétendre à aucun remboursement partiel.
3. En cas de force majeure, la participante est invitée à se rapprocher de son assurance personnelle afin d'envisager un remboursement total ou partiel, si son contrat couvre ce cas.
4. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects subis par la participante lorsque son comportement est à l'origine du dommage qu'elle prétend subir ou y a concouru.

VII. RESPONSABILITÉ POUR LES OBJETS APPORTÉS

1. L'organisatrice décline toute responsabilité pour les objets personnels apportés par les participantes, en particulier les bijoux, ordinateurs, documents et l'argent en espèces (liste non exhaustive).
2. L'organisatrice décline toute responsabilité liée à l'utilisation d'un parking extérieur.

VIII. VIE PRIVÉE ET DROIT À L'IMAGE

1. Il est interdit de prendre des photographies, de filmer et/ou de faire des enregistrements sonores pendant la retraite sans demande préalable à l'organisatrice.
2. Chacune est tenue de respecter le droit à la vie privée de l'organisatrice et de toutes les autres participantes, notamment en ne publiant pas de photos et/ou de vidéos sur les réseaux sociaux sans leur accord exprès.
3. L'organisatrice pourra être amenée à faire des photographies et/ou des vidéos pour les besoins de sa communication. Chaque participante a le droit de ne pas figurer sur ces images. Il lui suffit d'en faire la demande dans le mail d'inscription afin que Flora SIMONI puisse en garder une trace.

IX. DISPOSITIONS FINALES

1. Le droit français s'applique aux présentes conditions.
2. Si certaines dispositions de ces CPV devenaient caduques ou nulles, les autres dispositions demeureraient entièrement valides, les prescriptions légales s'appliquant pour le reste.
3. Le lieu de facturation est le siège social de l'auto-entreprise de Flora SIMONI.
4. La retraite féminine : yoga et massage se déroule au Domaine du Taillé, 1150 chemin du Taillé, 07200 Vesseaux. L'organisatrice n'est pas propriétaire de ce lieu.